

## **Tirage de la LOTERIE VOYAGES 2024-2025 de la Fondation du Cégep de Rimouski Règlement de tirage (RACJ-L-00132)**

La Fondation du Cégep de Rimouski (ci-après appelée la « Fondation ») précise, par le présent règlement, les conditions du tirage Loterie Voyages 2024-2025.

### **1. Admissibilité**

- 1.1. Le tirage s'adresse à toute personne âgée de 18 ans ou plus.
- 1.2. La Fondation se réserve le droit de vérifier l'âge et l'identité de toute personne pour la réclamation d'un prix.

### **2. Comment participer**

- 2.1. Nombre de billets en circulation : 2 500. Billets numérotés de 0001 à 2500, au coût de vingt dollars (20\$) chacun.
- 2.2. Chaque billet donne une (1) chance de gagner l'un des trois (3) prix qui seront attribués lors du tirage qui aura lieu le 04 février 2025.
- 2.3. La période de vente débute le 26 août 2024 et se termine lorsque les 2 500 billets en circulation seront écoulés ou au plus tard le 24 janvier 2025, à 16h.

### **3. Détails des prix**

- 3.1. Les trois (3) prix attribués totalisent une valeur de neuf mille dollars (9 000.00\$).
- 3.2. Le tirage sera conduit selon l'ordre suivant :
  - 3.2.1. Le premier billet tiré donnera droit à un crédit voyage d'une valeur de 3 000\$.
  - 3.2.2. Le deuxième billet tiré donnera droit à un crédit voyage d'une valeur de 3 000\$.
  - 3.2.3. Le troisième billet tiré donnera droit à un crédit voyage d'une valeur de 3 000\$.
- 3.3. Les prix sont transférables à une autre personne.
- 3.4. Les prix sont monnayables en argent, au choix du gagnant, qui recevra alors 75% de la valeur du prix en argent comptant.

### **4. Détails du tirage**

- 4.1. Le tirage aura lieu le 04 février 2025, à 19h, au Diktam du Cégep de Rimouski (60 rue de l'Évêché O., Rimouski, QC G5L 4H6).
- 4.2. Le tirage se fera en présence de témoins.
- 4.3. Le tirage au sort sera effectué parmi tous les participants ayant acheté un billet de participation par Internet ou auprès de l'un des ambassadeurs autorisés par la Fondation.
- 4.4. Chaque talon de billet vendu sera déposé dans un contenant sécurisé, sous clés.

4.6. Les billets sont valides pour les trois (3) tirages, sauf les billets gagnants.

## **5. Réclamation des prix**

5.1. Les noms des gagnants seront annoncés sur le site Internet et la page Facebook de la Fondation.

5.2. La Fondation contactera les gagnants dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le tirage, aux coordonnées indiquées sur le talon des billets gagnants. S'il est impossible de joindre le participant sélectionné à l'intérieur d'un délai de quinze (15) jours ouvrables, la responsabilité reviendra à ce participant de vérifier s'il est gagnant en consultant le site Internet de la Fondation.

5.3. Les personnes gagnantes pourront réclamer leur prix au plus tard le 1<sup>er</sup> mai 2025, à 16h, au bureau de la Fondation (60 rue de l'Évêché O., Rimouski, QC G5L 4H6). Chaque gagnant devra signer un document attestant de la prise de possession de son prix.

5.4. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé son prix le 1<sup>er</sup> mai 2025, à 16h30, sera réputé avoir renoncé à son prix. La Fondation s'adressera alors à la Régie des alcools, des courses et des jeux qui décideront de la manière d'attribuer ce prix.

5.5. Dans tous les cas de réclamation de prix, la Fondation remettra le prix uniquement à la personne dont le nom est inscrit sur le coupon de tirage, ou à toute autre personne désignée par écrit par ledit gagnant, signature à l'appui. Une preuve d'identité, avec photo, pourrait être exigée.

5.6. Dans l'éventualité où un participant sélectionné pour un prix s'avère ne pas être admissible à participer au présent tirage, il sera disqualifié. La Fondation s'adressera alors à la Régie des alcools, des courses et des jeux qui décideront de la manière d'attribuer ce prix, sans qu'il y ait d'effet sur l'attribution des autres prix.

## **6. Renseignements personnels**

Le participant autorise la Fondation à utiliser son nom, sa photographie, son image, sa voix, son lieu de résidence et/ou toute déclaration reliée à l'obtention du prix à des fins publicitaires ou à toute autre fin reliée aux concours ou aux autres activités de la Fondation, et ce, sans aucune forme de rémunération.

## **7. Indemnisation**

En participant au tirage, le participant renonce à rechercher la responsabilité de la Fondation, ses partenaires, ses fournisseurs, commanditaires, dirigeants, employés, représentants ou agents pour quelque blessure, perte ou dommage de quelque sorte causé au participant ou à toute autre personne incluant les blessures personnelles, la mort, ou les dommages à la propriété entraînée en tout ou en partie, directement ou indirectement,

de l'acceptation, la possession, l'usage ou l'abus du prix, la participation dans ce tirage, quelque violation de ce règlement ou quelque activité reliée au prix.

## **8. Divers**

Sous réserve de ce qui est autrement prévu dans le présent règlement, toutes les décisions de la Fondation et de l'organisme de supervision du tirage sont finales et sans appel en ce qui a trait à tous les volets du tirage. La participation à ce tirage comprend l'acceptation du présent règlement.

## **9. Recours à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec**

Un différend quant à l'organisation ou la conduite du tirage peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

## **10. Propriété intellectuelle**

Toute la propriété intellectuelle et tout le matériel promotionnel, logos et pages web sont la propriété de la Fondation, mis à part ce qui a trait à la propriété intellectuelle des partenaires associés à la loterie. Tous droits réservés. La copie et l'usage non autorisé de matériel protégé par droit d'auteur ou de marques de commerce sans le consentement exprès et écrit de son propriétaire est strictement interdit.

## **11. Disposition finale**

Ceci constitue le règlement officiel du tirage. Ce tirage est soumis aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux. Le règlement de ce tirage peut être modifié, sans préavis, avec le consentement de la Régie, si requis, notamment afin de le rendre conforme à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales ou à la politique de quelque entité ayant compétence pour régir la Fondation.